



Informations COVID-19 / Le 18 mars 2020

Assistance aux Darvaultois

Au vu de la crise sanitaire que traverse notre pays, le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement respecter pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies. Les sorties sont autorisées avec attestation et uniquement pour votre travail (si vous ne pouvez pas télétravailler), votre santé ou vos courses essentielles.

La Municipalité est à l'écoute de la population et en particulier à l'écoute des personnes isolées et vulnérables.

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par mail :

- **La mairie au 01-64-78-53-10**
- **mairie@mairie-darvault.fr**

Mon rôle étant aussi de protéger le personnel communal, les appels téléphoniques devront être privilégiés. Un accueil physique en mairie pourra être organisé **si nécessaire** et **de manière exceptionnelle** en respectant les protocoles sanitaires et les gestes barrières.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des recommandations émanant des services préfectoraux.

Nous comptons sur vous pour respecter toutes ces mesures contraignantes mais nécessaires afin de protéger les personnes les plus vulnérables et combattre cette épidémie.

Le Maire,

Didier Chassain

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

RESTEZ CHEZ VOUS



**Restriction ferme des déplacements
pour 15 jours.**

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés, les déplacements :

- domicile - travail,
- pour faire ses courses,
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air...).



POUR TOUT DÉPLACEMENT

Obligation d'avoir sur soi :



une **attestation** (employeur...)

ou



une **déclaration sur l'honneur** (modèle* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.

ou



une **carte professionnelle**.

CONTRÔLES

100 000 policiers et gendarmes mobilisés
pour mener des **contrôles**:

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.



Tout déplacement non justifié sera sanctionné.
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**.

INFORMATION

#COVID_19

Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- ✓ Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- ✓ Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- ✓ Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- ✓ Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- ✓ Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement



CORONAVIRUS COVID-19

Suite à un afflux important de questions relatives aux déplacements

Voici les questions les plus posées ainsi que les réponses apportées :

QUESTIONS	REponses
Pouvons-nous aller à la pêche ?	NON, la pêche n'est pas autorisée.
Pouvons-nous aller aux jardins municipaux ?	NON, ceci n'est pas autorisé.
Ai-je le droit de me promener en forêt ? Ai-je le droit d'aller faire du vélo ?	NON, les sorties doivent être brèves et à proximité du domicile.
Est-ce possible d'aller faire mon bois en forêt ?	NON, ceci n'est pas prévu.
Faut-il une attestation dérogatoire pour chaque déplacement ?	OUI, l'attestation est datée.
Est-ce que je peux déménager pendant le confinement ?	NON, vous devez rester à votre domicile.
Je peux aller manger chez des amis ou mes parents ?	NON.
Je peux aller en famille faire mes courses ?	Il est préférable de les faire seul.
Est-ce possible d'emmener un animal chez le vétérinaire ?	OUI.

**N'OUBLIEZ PAS LA PREMIERE CONSIGNE
C'EST DE RESTER CHEZ VOUS !!!**

**SANS SIGNE GRAVE,
CONTACTEZ VOTRE
MÉDECIN TRAITANT.
N'APPELEZ LE SAMU,
N'ALLEZ À L'HÔPITAL
QU'EN CAS DE FORTE
FIÈVRE, DE DIFFICULTÉS
À RESPIRER.**

